

COMPTE RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 29 juin 2022

<i>Date de convocation : 21/06/2022</i>	<i>Date d'affichage : 21/06/2022</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 15</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 9</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 14</i>

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, G. ROYER, A. DEHENRY, L. RICHARD, F. POIRIER, A. AUBOIS, M. MIRANDA.

Absents excusés : V. PRUD'HOMME ayant donné pouvoir à E. BERTHAULT, D. DEVEZE ayant donné pouvoir à G. ROYER, V. MAINIER ayant donné pouvoir à L. RICHARD, V. MOREL ayant donné pouvoir à A. AUBOIS, J. FOURMAUX ayant donné pouvoir à F. ION

Absents : M. COLLET

ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14/06/2022
- 3- ADMINISTRATION GENERALE
 - a. Protocole d'accord avec HABELLIS pour l'aménagement de la zone des Bordes
 - b. Promesse de cession d'une partie des chemins ruraux Croix de Montois et des Bordes
 - c. Chemin le long du cimetière
 - d. Avenant à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention
 - e. Choix du mode de publicité des actes de la Commune
- 4- COMMUNICATIONS DU MAIRE
- 5- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Manuel MIRANDA est désigné secrétaire de séance.

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14/06/2022

Le compte-rendu de la séance du 14 juin 2022 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.



3) ADMINISTRATIONS GENERALE

a) PROTOCOLE D'ACCORD AVEC HABELLIS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DES BORDES

M. le Maire expose qu'il convient d'étudier le protocole d'accord proposé par HABELLIS. Ce protocole reprend les divers points énoncés lors des entretiens avec HABELLIS. Certains points ne sont pas satisfaisants et sont à l'encontre des discussions et éléments des précédents rendez-vous.

F. POIRIER demande si ce protocole prend en compte les nouveaux éléments des nouveaux permis de construire, M. le Maire confirme. Il ne reste plus que quelques sujets à finaliser pour que le dossier soit clos.

Les toits en tôles sont bien remplacés par des tuiles, les garages sont remplacés par des places de parking et un abri de jardin sera installé dans chaque parcelle.

Les négociations en cours ont pour objectif le bien-être de chaque habitant de ce lotissement.

La fin du projet approche et la commune fait un peu de « forcing » pour que les habitants attenants au lotissement aient gain de cause sur les promesses HABELLIS (mur clôture séparative). Il reste à voir le sujet de la salle commune, des murs d'enceinte du lotissement et divers travaux promis qui n'ont pas encore été réalisés, le seront ils ?

HABELLIS doit faire une réunion publique dans le courant du mois de juillet (cette réunion devait déjà avoir lieu en février) mais le protocole doit être acté avant. Ils ont également fourni un plan de circulation avec un sens unique côté Chemin de la Croix de Montois jusqu'à l'entrée du lotissement.

M. le Maire souhaiterait que l'on accorde le droit de revoir le protocole avant signature avec repise des points suivants :

- Pas de salle commune mais l'orienter vers un commerce ou autre service
- Enlever les mots « contraintes commerciales » dans leurs promesses de travaux divers
- Revoir le projet de mur d'enceinte et divers travaux

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de protocole d'accord pour l'aménagement de la zone « les Bordes » autorise M. le Maire à rediscuter d'un nouveau protocole

b) PROMESSE DE CESSION D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX CROIX DE MONTOIS ET LES BORDES

M. Le Maire explique que les chemins communaux doivent être vendus à HABELLIS 10€/m² pour qu'ils puissent réaliser leur voie de circulation dans le lotissement.

Délibération D2022-06-035 le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse unilatérale de vente,

- **NOTE** que le prix de cession serait de 10 €/m²,

- **NOTE** que les frais de l'acte de vente notarié seraient à la charge du bénéficiaire.



M. MIRANDA regrette qu'en amont du projet en 2016, il n'y ait pas eu de chemins herbés traversant le lotissement pour rejoindre les routes principales

c) CHEMIN LE LONG DU CIMETIERE

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 15/03/2022, le Conseil municipal a décidé de reporter sa décision quant à la cession aux riverains du chemin qui longe le cimetière.

Des conseillers sont allés voir et pensent que le chemin doit rester la propriété de la commune du fait du mur du cimetière qui peut devenir un problème dans quelques années. Cependant il faut que le chemin soit bien entretenu par la commune pour que les habitants puissent l'emprunter pour aller au centre du village à pied.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas céder le chemin aux propriétaires riverains.

d) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

M. le Maire expose que la désignation d'un Assistant de Prévention dans une collectivité territoriale est une obligation, quel que soit le nombre d'agent.

La mission de l'assistant de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Considérant que la Commune n'a pas d'agent pouvant remplir cette mission,

Considérant que la commune de Gron possède un agent, assistant de prévention, et que ce dernier peut être mis à disposition aux collectivités de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais qui le souhaitent,

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention a été conclue en 2019 avec la commune de Gron et cosignée avec les communes de Marsangis, Collemiers, Rosoy et Arneau,

Délibération D2022-06-036 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 de ladite convention qui prévoit la mise à disposition de l'assistant de prévention de la Commune de Gron à celle de Courtois pour 2 heures par semestre à compter du 1er/01/2022 jusqu'au 31/12/2022 (maximum 2 ans).

- **DONNE** au Maire tout pouvoir de mise en œuvre.

e) CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE



M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité (Préfecture de l'Yonne).

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

***Exemple de motif:** Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Courtois-sur-Yonne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,*

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) : Publicité par affichage à la mairie de Courtois-sur-Yonne.

Délibération D2022-06-037 Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Néanmoins, les habitants continueront à recevoir des publications sur papier comme le compte rendu des réunions du Conseil municipal.

4) COMMUNICATIONS DU MAIRE

Une pétition a été signée par des habitants du bas de la route de Nailly suite à des nuisances sonores et des incivilités. Pour ces faits la police est intervenue et a constaté que rien de grave ne s'est passé. M. le Maire a rencontré la personne responsable des faits.

Inauguration du City Stade et des jeux pour enfants le 02 juillet 2022 : Certaines personnalités vont se déplacer et M. le Maire fera un petit bilan au 1/3 de notre mandat. Les volleyeuses professionnelles de Sens et un coach sportif feront des démonstrations. Le coach sportif est également un animateur de cours de self défense et propose à la commune l'organisation d'une journée d'initiation (à voir si cela peut intéresser, se renseigner en mairie).

Chemin Croix de Montois et rue des Seigles : IDTP a fourni des plans d'aménagement avec la mise en place de trottoirs et divers systèmes de ralentissement pour sécuriser.
En attente des devis.



Le courrier d'un Courtoisien reçu en mairie a été lu au Conseil municipal par M. le Maire. Cet habitant fait part de sa décision de se retirer de la liste des bénévoles suite aux résultats des élections législatives. En effet, il ne souhaite plus s'investir en raison du nombre de votes enregistrés par le Rassemblement Nationale sur la commune.

5) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Florian ION Informe que le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable a communiqué les résultats de la qualité de l'eau de la source de Courtois Sur Yonne qui alimente ST Martin du Tertre. Il y apparaît une bactérie plus présente que la norme mais sans danger pour la consommation. Il est rappelé que des analyses sont réalisés par l'ARS tous les mois avec pour objectif une amélioration de la qualité de l'eau. Un projet est soumis pour réunir la source de Villeperrot et celle de Courtois sur Yonne pour mélanger les deux.

Laure RICHARD indique que le vote pour le concours d'épouvantail aura lieu le 11 juillet 2022.

Franck POIRIER

Kermesse des écoles : exprime sa satisfaction du fait du bon déroulement des festivités, beaucoup de bons retours et le spectacle des enfants a beaucoup plus.

Randonnée : souligne que la randonnée organisée par la Commission Environnement et Patrimoine organisée le lendemain s'est bien déroulée.

Aurore GAYETANO

Lavoir : la SMACL a versé **2.623€TTC** destiné au remplacement des vitres cassées de la verrière (montant du devis 4.106€HT). Avec cet argent, nous avons acheté les vitres le mastic, du matériel pour le travail des bénévoles (white spirit, brosses, pinceaux...) les peintures pour les boiseries, l'huile de lin et la peinture pour toutes les structures métalliques.

Le montant total des dépenses pour le lavoir s'élève à **2.675€TTC**.

Actuellement, les bénévoles travaillent sur l'extérieur du lavoir. Il s'agit d'un travail de restauration d'un bâtiment ancien. Avec la démolition des cabanons, nous avons eu la surprise de constater que la poutre en bois qui y était accolée est endommagée. Elle a été nettoyée ce matin. Il y a des chevrons à doubler et des liteaux à remplacer. Il faut acheter des matériaux pour un total de **240€TTC**.

D'autre part, nous aimerions fabriquer une grille pour remplacer la dernière porte du lavoir qui donnait sur les cabanons. Le montant des matières premières est de **110€TTC**

Il faut prévoir des IPN (Poutres à Profil Normal) pour consolider la structure pour un montant de **300€TTC**. Ces prix sont amenés à évoluer en fonction de la hausse des prix des matériaux. On attend un devis pour les petits travaux de maçonnerie

Association Sens Ludique : s'est rapprochée de notre commune pour proposer une animation « Jeux de Société » destinée à tous les âges. Les jeux proposés peuvent être courts et simples ou plus longs en fonction du public. Elle se déroule un samedi/mois de 15h jusqu'au bout de la nuit. L'entrée est gratuite pour les adhérents et les habitants de la commune. Pour les extérieurs, l'association encaisse une entrée, les boissons pourraient être vendues pas la Caisse des écoles. Nous pourrions proposer cela pendant les mois d'hiver.

Séance levée à 22h52



COURTOIS SUR YONNE



SAMEDI 16 JUILLET

GRANDE FÊTE DE L'ÉTÉ

édition n°2

16h00 JEUX et ANIMATIONS

20h30 CONCERT groupe 100WATTS

retraite aux flambeaux

23h FEUX D'ARTIFICE



Food truck

RESTAURATION SUR PLACE

PAD FOOD TRUCK

PIZZA MAG

CRÊPES • DESSERTS • BOISSONS

AU PROFIT DES ASSOCIATIONS



Courtois sur Yonne



Jeudi 18 Aout 2022

20h30 / 23h00

!Blondin et la Bande de Terriens!

-Groupe rock-



GRAND VIDE GRENIERS



**À COURTOIS
SUR
YONNE**

**2,50€
le
mètre**
(Longueur minimum
4 mètre)

Buvette & restauration rapide sur place

DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

De
6h00
à
18h00

Sur le terrain de foot

*Une boisson chaude et
une viennoiserie
offerte par inscription*

OUVERT AUX PROFESSIONNELS (carte professionnelle obligatoire)
ET aux PARTICULIERS

Réservez votre emplacement à la mairie de Courtois sur Yonne
Par courrier avec le bulletin d'inscription ou directement en mairie
par mail accueilmairie@courtois-sur-yonne.fr
ou 03 86 97 01 65

